

TPI,Casablanca,14/11/1986

| Identification | | | |
|---|---|--|-------------------------------|
| Ref 20117 | Juridiction Tribunal de première instance | Pays/Ville Maroc / Casablanca | N° de décision 5823 |
| Date de décision 19861114 | N° de dossier | Type de décision Ordonnance | Chambre Néant |
| Abstract | | | |
| Thème Mesures conservatoires, Exécution des décisions, Procédure Civile | | Mots clés Saisie arrêt, Saisie abusive, Présomption de solvabilité, Etablissement bancaire | |
| Base légale | | Source Revue : Revue Marocaine de Droit المجلة المغربية للقانون Année : Janvier, Février, Mars 1987 | |

Résumé en français

Le but d'une saisie conservatoire et d'une saisie-arrêt est de protéger un créancier contre le risque éventuel d'insolvabilité du débiteur et d'empêcher ce dernier de disposer de ses biens d'une manière préjudiciable aux intérêts de ses créanciers. Aucun risque éventuel ne menace un créancier lorsque le saisi est un établissement bancaire ; c'est la solvabilité et non l'insolvabilité de celui-ci qui est présumée. Une saisie-arrêt et une saisie conservatoire pratiquées à l'encontre d'une banque sont par conséquent des mesures abusives.

Texte intégral